



Conseil Communautaire

14 mars 2024

Procès-Verbal

Département du LOIRET

**Communauté de Communes de
la Beauce Loirétaine**

L'an deux mil vingt-quatre, le 14 mars, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 1er mars 2024, s'est réuni à la salle polyvalente de Gidy, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice : 42
Conseillers présents : 32
Pouvoir(s) : 4
Votants : 36

Conseillers titulaires présents :

Artenay : JACQUET David, GUDIN Pascal

Bricy : PERDEREAU Louis-Robert

Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand, BAILLON Olivier

Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais (à partir de la délibération n°C2024_28)

Coinces : PAILLET Alban

La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline

Chevilly : JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, JOVENIAUX Nadine, LEGRAND Catherine, PELLETIER Claude

Gidy : BERNABEU Jean-Paul, BUISSON Annick, PERDEREAU Benoit

Huêtre : BRACQUEMOND Thierry

Lion-en-Beauce : MOREAU Damien

Patay : PINET Odile, GUISET Eric

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie (à partir de la délibération n°C2024_27)

Saint Péray la Colombe : PELE Denis

Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle

Sougy : DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

Trinay : SOUCHET Christophe

Tournoisis : Muriel BATAILLE

Villamblain : CLAVEAU Thierry

Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis suppléant de PINSARD Yves

Gémigny : BRICE Florence suppléante de CAILLARD Joël (à partir de la délibération n°C2024_28)

Ruan : DURAND Arnaud suppléant de LEGRAND Anne-Elodie

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Artenay : DAUDIN René donne pouvoir à JACQUET David

Cercottes : DUMINIL Marie-Paule donne pouvoir à Dominique LORCET

Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick

Patay : VOISIN Patrice donne pouvoir à GUISET Eric

Conseillers absents :

Cercottes : EDRU Pascal

Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien

Conseillers excusés :

Artenay : CHEVOLOT Laurence
Chevilly : SEVIN Marc
Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial

Secrétaire de séance : Isabelle BOISSIERE

Monsieur le Président donne la parole à Benoît PERDEREAU, Maire de la commune de Gidy qui accueille le Conseil Communautaire de ce jour. Monsieur PERDEREAU fait un point sur les derniers investissements réalisés à Gidy. Il invite d'ailleurs tous les conseillers communautaires à l'inauguration des ateliers municipaux le 1^{er} juin à 10h30. Il explique ensuite que la commune est en train de réaliser trois maisons qui seront livrées à l'automne 2024.

1/ Validation du Procès-Verbal du Conseil communautaire du 22 février 2024

Il est proposé de valider le Procès-Verbal de la séance du Conseil communautaire du 22 février 2024.

Le projet de PV a été annexé à l'envoi de la convocation.

Madame BATAILLE a fait part d'une erreur concernant l'orthographe de son prénom ; erreur qui a été corrigée dans la version soumise à validation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- valider le Procès-Verbal de la séance du Conseil communautaire du 22 février 2024

2/ Délibération n°C2024 25 : Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

Conformément aux articles L5211-3 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de désigner un secrétaire de séance parmi les conseillers communautaires ainsi qu'un auxiliaire, pris en dehors de ses membres, qui assiste aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Désigner Isabelle BOISSIERE en tant que secrétaire de séance,
- Désigner Francine MORONVALLE en tant que secrétaire auxiliaire,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

3/ Délibération n°C2024 26 : Recyclage d'une friche industrielle sur la commune de Patay – plan de financement et autorisation de demander une subvention au titre du fonds vert

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

En 1996, l'activité industrielle de fabrication de vernis et de peinture s'est interrompue transformant le site de Chantopac, sur la commune de Patay, en friche industrielle polluée.

En 2021, à l'issue de l'approbation du PLUiH, la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine s'est rapprochée de l'EPFLi afin qu'il acquiert pour son compte ces deux parcelles AE71 et AE3, caractérisée par une dureté foncière et ce dans le but de recycler la friche dite de Chantopac.

Au cours de l'année 2023, les propriétaires de ces deux parcelles se sont manifestés et une proposition d'acquisition à l'amiable a été faite par l'EPFLi conformément à l'estimation faite par la Direction de l'Immobilier de l'Etat. A l'issue d'une nouvelle phase de négociations, les propriétaires ont fait une contre-proposition.

Le bilan de l'opération prévisionnel ainsi que le plan de financement sont établis comme suit :

Dépenses		Recettes	
Acquisitions foncières et frais de notaire	210 000 €	Vente des terrains (14€/m ²)	459 600 €
Etude dépollution, déconstruction	67 380 €	Fond de minoration foncière (EPFLi)	67 380 €
Travaux (désamiantage, déconstruction et dépollution)	595 440 €	CCBL	77 828 €
Honoraires sur travaux	8 300 €	Fonds friche	105 812 €
Frais de portage EPFLi	35 000 €	CRST	205 500 €
TOTAL	916 120 €	TOTAL	916 120 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Adopter l'opération de recyclage foncier de la friche industrielle dite de Chantopac, correspondant à un proto-aménagement réalisé par l'EPFLi,
- Adopter le bilan de l'opération prévisionnel,
- Adopter le plan de financement tenant compte de la demande de subvention formulée au titre du CRST, soit 205 500 €,
- Autoriser Monsieur le Président à déposer une demande de subvention au titre du fonds vert d'un montant comblant le déficit de l'opération et estimé à ce jour à 105 812 € sur la base du plan de financement,
- Autoriser Monsieur le Président à signer, le cas échéant, une convention tripartite avec l'EPFLi et l'Etat afin que les subventions attribuées soient versées à l'EPFLi et viennent en déduction des montants dus par la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine dans le cadre du portage financier de l'opération,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

4/ Délibération n°C2024 27 : Budget principal 2023 – Approbation du compte de gestion

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptables à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et justifiées,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- De dire que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur pour le budget principal de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, est visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- **D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.**

Madame BEUCHERIE arrive pendant la présentation de cette délibération et prend part au vote.

5/ Délibération n°C2024 28 : Budget principal 2023 – Approbation du compte administratif

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Il s'agit d'approuver le compte administratif du budget considéré.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.212-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice considéré dressé par le comptable,

Vu l'avis de la commission des finances,

Considérant que Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Hubert JOLLINET désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- D'approuver le compte administratif 2023 – Budget PRINCIPAL lequel peut se résumer comme suit :
 - Résultat de l'exercice 2023 de la section de fonctionnement
Excédent = 763 751,64 €
 - Résultat de l'exercice 2023 de la section d'investissement
Excédent = 322 851,58 €
- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier

Monsieur le Président indique qu'après plusieurs années marquées par la crise sanitaire, la crise énergétique et l'inflation, en partie liées à la guerre en Ukraine, ont marqué l'année 2022 et l'année 2023. Il explique qu'il avait prévu de débiter son intervention en présentant les grands axes de la loi de finances pour 2024 :

réduction du déficit public à 4.4% du PIB après 4.9% en 2023, déficit budgétaire de l'Etat annoncé à 146.9 milliard d'€ et une dette publique stabilisée à 109,7% du PIB et un montant de dépenses de l'Etat estimé à 491,9 milliard d'€ mais un décret a récemment annulé des crédits pour 10 milliards d'€.

La mission la plus touchée est "Écologie, développement et mobilité durables", avec une annulation de 2,13 milliards d'euros. Les programmes les plus touchés sont donc :

"Énergie, climat et après-mines" (-950 millions d'euros), constitué des aides versées aux ménages comme MaPrimeRénov', le chèque énergie, les aides à l'acquisition de véhicules propres ;

"Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires" (-500 millions d'euros) ;

"Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi" (-863 millions d'euros), qui comporte une subvention à France Compétences (entre autres pour la gestion du compte personnel de formation [CPF]). La participation forfaitaire des salariés au CPF est instaurée (200 millions d'euros d'économies) ;

"Enseignement scolaire public du premier degré" (-138 millions d'euros) ;

"Enseignement scolaire public du second degré" (-123 millions d'euros) ;

"Vie étudiante" (-125 millions d'euros)...

Le gouvernement avait donné une estimation de la croissance française de +1,4%, "supérieure à celles du consensus des économistes (+0,8%) et des organismes qu'il a auditionnés", selon l'avis du Haut Conseil des Finances publiques. Cette prévision de croissance a été abaissée à +1%, d'où les économies décidées par le gouvernement.

Dans ces conditions, Monsieur le Président indique qu'il est bien difficile pour un exécutif communautaire d'y voir clair. Monsieur le Président le regrette. Il indique qu'il aurait aimé rappeler le cap mais devant toutes ces modifications, il privilégie une analyse de la situation communautaire.

Monsieur le Président souligne que, depuis deux ans, il profite du vote du compte administratif pour faire un bilan de l'année précédente. Au-delà d'un exercice démocratique au travers duquel il rend compte de l'exécution budgétaire, il y voit l'occasion de mesurer, tous ensembles, les réalisations qui ont été portées par l'assemblée délibérante. Il explique qu'il y voit, en quelque sorte, un témoignage de la contribution pour le territoire souhaité plus que jamais attractif.

Monsieur le Président précise que s'il devait y avoir un marqueur fort de l'année 2023 pour la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine ce serait le travail réalisé pour le transfert de l'eau potable. Ce travail collectif ne doit pas cacher toutes les autres actions quotidiennes.

Ainsi, il retient l'implication des élus communautaires pour faire aboutir la modification n°1 du PLUiH, l'investissement sur la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables et la collaboration lors de l'organisation du premier village d'entreprises du territoire. A chaque rdv, l'assemblée s'est mobilisée et a su se donner les moyens de compter. Il indique ici faire référence à l'engagement auprès d'Orléans Métropole pour aller décrocher un label national ou la décision, unanime, collégiale, et responsable de porter la candidature de Chevilly au dispositif Village d'Avenir.

Monsieur le Président revient sur l'OPAH et l'OPAH Ru qui ne rencontrent pas le succès escompté mais encore une fois, il compte sur le pouvoir de conviction des élus communautaires pour défendre auprès des habitants ce programme vertueux.

Il explique également que le SCOT a tardé mais précise que grâce aux élus siégeant au PETR, la CCBL dispose d'un document de planification équilibré qui respecte l'identité communautaire et permet développement. Il souligne le travail des collègues élus au PETR. Leur assiduité et leur implication permettent d'être représentés et d'y défendre les intérêts de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine.

Monsieur le Président explique qu'il veille à ce que la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine soit présente dans toutes les instances, auprès de tous les partenaires institutionnels. C'est chronophage mais cela offre une garantie, celle d'être considéré comme un partenaire et écouté ; le dernier exemple, la présence

de la CCBL en conférence sur l'artificialisation des sols en tant que représentant des EPCI porteurs de PLUi, au niveau régional.

Sur tous ces sujets, Monsieur le Président constate la volonté qui anime les élus de transparence et de partages d'expériences.

Parmi les grands équilibres, il convient de relever l'augmentation des recettes de fonctionnement entre le CA 2022 et le CA 2023 de + 319 697 € soit +3.81%. Cette augmentation masque une baisse des produits des services mais traduit une augmentation de la fiscalité et des dotations.

Ces recettes intègrent également des impôts et les taxes au chapitre 73 qui s'établissent à 6 535 k€ soit + 327 k€ entre 2022 et 2023. Il convient d'ajouter la compensation de l'Etat au titre de la CET pour 1 877 k€ qui augmente de 135 k€ entre CA 2022 et CA 2023.

Monsieur le Président explique que sur ces deux exercices, les dépenses de fonctionnement augmentent fortement (+505 k€ soit +7.21%). Cette évolution est due à l'augmentation significative du chapitre 011 entre 2022 et 2023. Cette augmentation de 471 247 € s'explique notamment comme suit :

participation aux frais de fonctionnement du SMAP à hauteur de 150 000 €
remboursement de frais aux communes à hauteur de 258 418 € permettant de régulariser les frais engagés parfois depuis 2013 et non sollicités auprès de la CCBL,
augmentation tarifs d'électricité de plus de 36 271 €
mise en œuvre de l'OPAH débutée au cours de l'année 2022, ce qui implique une différence de 59 048 €

En 2023, les bases ont augmenté ce qui permet de maintenir les taux de fiscalité locale. Par prudence budgétaire, ces augmentations seront nuancées dans le projet de BP2024 qui vous sera présenté.

Parmi les recettes de fonctionnement, et après avoir diminué entre 2014 et 2022, la Dotation Globale de Fonctionnement semble se stabiliser à 720 440 € en 2023, soit une augmentation de 16 338 €. Par précaution, une baisse de cet ordre sera appliquée à la projection de DGF 2023.

Les dépenses de fonctionnement sont globalement maîtrisées. Toutefois, la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine comme d'autres collectivités doit faire face à une augmentation du coût de l'énergie. La préparation du BP 2024 ne déroge pas à cette augmentation rendue encore plus incertaine par le contexte international.

Parmi les chapitres qui ont vu une augmentation, il note le traditionnel 012 avec ses dépenses de personnel. La différence entre l'exercice 2022 et 2023 s'explique en partie par :

Le GVT, incompressible

Des recrutements : remplacement d'un agent victime d'un accident de trajet, recrutement d'un agent en détachement

Recrutement en mars 2023 d'un DST sur le grade d'Ingénieur Principal,

Recrutement d'un agent chargé de la facturation de l'eau potable dès novembre 2023 afin de préparer le transfert de la compétence.

En 2023, les dépenses d'entretien et de réparation dans les équipements sportifs s'établissent à 19 538 € qui ont été engagés dans ces bâtiments (contre 41 535 € en 2022). Ces travaux ne tiennent pas compte des travaux de mise au normes accessibilité des équipements gérés par la Communauté de Communes. A noter également le coût du suivi animation de l'OPAH pour 51 985 € et de 23 450 € pour l'animation de l'OPAH Ru sur le Centre Bourg de Patay.

De nombreuses études lancées pour préparer le transfert de la compétence eau potable ont été finalisées: l'étude de transfert de la compétence qui a été lancée le 18 mai et pour laquelle la contribution des communes a été largement saluée par le groupement de prestataires. Cette réflexion se poursuit et Monsieur le Président remercie tous les élus pour l'état d'esprit dans lequel ce transfert a été construit, notamment avec les

secrétaires de mairies qui font un travail de partages d'informations avec nos équipes, avec les syndicats, avec les membres de la commission cycle de l'eau. Il note que les élus ne sont, pour l'instant, pas tombés dans les travers des transferts de compétence. Il souligne que tous ont avancé parfois déçus de voir une compétence qui leur échappait mais sans doute tous animés une même dynamique. Monsieur le Président note l'important travail réalisé qui doit désormais se concrétiser par le transfert effectif des excédents comme prévu dans le pacte de transfert.

Les dépenses d'investissement 2023 s'établissent à 644 352 €. Celles de 2022 s'élevaient à 781 503 €. Ce sont près de 161 554 € qui ont été investis en 2023 au titre du chapitre 21. Parmi les principales dépenses d'investissement, il convient de noter le maintien de l'effort dans les équipements sportifs :

- Dans le gymnase de Patay : 41 603 € dont 31 540 € pour les ADAP
- Dans le gymnase de Chevilly : 11 240 € dont 5 557 € pour les ADAP
- Dans le gymnase d'Artenay : 35 078 € dont 33 336 € pour les ADAP
- Dans le gymnase de Gidy : 21 210 € dont 14 720 € pour les ADAP
- A la piscine d'Artenay : 4 070 €
- Au BAF : 21 097 € dont 780 € pour les ADAP

Les subventions d'équipement versées pour 3750 € concernant les aides aux TPE et les aides à l'immobilier d'entreprises.

La micro folie a pu débuter au cours de l'année 2023. La participation de la CCBL a été de 1807€ pour soutenir un équipement qui se veut itinérant pour améliorer l'offre culturelle, au plus près des habitants.

Les autres dépenses d'investissement concernent la modification du PLUiH pour 23 935 €, l'étude d'accompagnement au transfert de la compétence eau potable pour 37 149 € mais aussi la poursuite des études d'AMO pour la construction d'un nouvel équipement sportif à Artenay.

Le remboursement du capital de la dette s'élève à 51 928 €.

Au titre des immobilisations, en cours, figure les avances remboursables au SMAP versées en 2021 et 2022 et remboursées à la première vente enregistrée par le SMAP.

Les recettes d'investissement s'articulent autour des subventions pour 477 000 €, et les dotations et fonds divers répartis entre le FCTVA pour 52 000 €.

Madame BRICE, suppléante de Monsieur CAILLARD et Monsieur GREFFIN arrivent pendant la présentation de Monsieur le Président. Ils prennent part au vote.

Monsieur le Président poursuit en rappelant sa volonté d'élaborer un projet de territoire mais que le COVID, le départ de Gilles GUERET puis le transfert de l'eau ont différé le calendrier initial. Un bilan pourra être fait si besoin en fin de mandat.

Monsieur le Président remercie successivement le Service de Gestion Comptable et Valérie MASNIER. Il précise que des échanges ont été organisés avec les deux autres communautés de communes, qui ont comme la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine fait le choix d'un transfert de la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2024.

6/ Délibération n°C2024_29 : Budget principal – Affectation du résultat

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-19 et L.2311-5 relatif à l'affectation de résultat,

Vu le compte administratif 2023 et le compte de gestion 2023 pour le budget PRINCIPAL,

Vu les délibérations d'approbation du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2023,

Vu l'avis de la commission de finances,

Résultat de la section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2023 (fonctionnement)	Excédent = 763 751,64 €
Résultats antérieurs reportés	Excédent = 6 482 956,46 €
Résultat de clôture	Excédent = 7 246 708,10 €

Résultat de la section d'investissement	
Résultat de l'exercice 2023 (investissement)	Excédent = 322 851,58 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent = 546 967,11 €
Résultat comptable cumulé	Excédent = 869 818,69 €
Solde des restes à réaliser	Déficit = 253 300 €
Besoin réel de financement	Néant

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- D'affecter le résultat comme suit :

Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté	= 7 246 708,10 €
Article 001 : Excédent d'investissement reporté	= 869 818,69 €
- D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier

7/ Délibération n°C2024 30 : Adhésion organismes et cotisation

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- De valider l'adhésion aux organismes suivants :
 - o Association des Maires du Loiret
 - o GIP RECIA
 - o Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental « Foncier Cœur de France » (pas de cotisation)
 - o GIP Approlys Centr'Achats
 - o Agence d'Urbanisme – Territoires de l'Orléanais (TOPOS)
 - o Syndicat pour la gestion de la fourrière animale du Loiret pour le compte des communes membres
 - o CAUE Loiret
 - o Dev'Up
 - o Agence de Développement et de Réservation Touristique du Loiret
 - o Association des Maires de France
 - o AWS (plateforme de dématérialisation des marchés publics)
 - o ADCF
 - o Club des managers de Centre-ville
- D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Madame BATAILLE s'interroge quant à une adhésion auprès de l'association des maires ruraux.

Monsieur PERDEREAU Benoît souhaite connaître le montant de ces adhésions. Monsieur le Président lui confirme l'enveloppe de 25 000€ consacrés à ces adhésions.

8/ Délibération n°C2024 31 : Attribution des subventions

Rapporteur : Isabelle BOISSIERE

Vu l'article L2311-7 du Code général des collectivités territoriales prévoyant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- D'attribuer les subventions comme suit :
ADMR LOIRE BEAUCE1600€
BEAUCE VAL SERVICES.....3000€
CLIC ENTRAIDE UNION.....3500€
FAMILLES RURALES DU LOIRET.....1600€
INITIATIVE LOIRET5 000 €
- D'autoriser Monsieur le Président à signer, le cas échéant, les conventions actant de ces subventions et partenariat,
- D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

9/ Délibération n°C2024 32 : Etat annuel des indemnités des élus locaux

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit que les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-12-1 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- De prendre acte de la présentation des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil communautaire ;

Elu	Qualité	Montant brut	Dont CAREL/FONPEL
BRACQUEMOND Thierry	Président	32 053,91 €	
BOISSIERE Isabelle	1ère Vice-Présidente	10 172,22 €	
JOLLIET Hubert	2ème Vice-Président	10 749,54 €	530,96 €
VOISIN Patrice	3ème Vice-Président	10 774,56 €	602,34 €
JACQUET David	4ème Vice-Président	10 774,56 €	602,34 €
LEGRAND Fabienne	5ème Vice-Présidente	10 602,33 €	221,31 €

- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Monsieur le Président indique le caractère incomplet du tableau transmis dès lors qu'il a très récemment contracté pour avoir une retraite complémentaire. Il propose qu'une présentation complémentaire soit faite

ultérieurement. Monsieur le Président explique le fonctionnement de l'adhésion à une retraite complémentaire.

Monsieur PERDEREAU Benoit demande le montant total des indemnités. Monsieur le Président lui indique que la somme des montants bruts est estimée à 85 127,12 € dont 1956,95€ au titre de la CAREL et du FONPEL.

10/ Délibération n°C2024 33 : Fiscalité directe locale – Fixation des taux pour l'année 2024

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Considérant les décisions de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- De maintenir les taux de fiscalité comme suit :

COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	17,64%
Avec mise en réserve de taux : maximum légal	
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	0,291%
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	0,610%
TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS, LES RESIDENCES SECONDAIRES et AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE	0,300%
TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – SECTEUR CCTVL	12 %

- D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier

11/ Délibération n°C2024 34 : Fiscalité directe locale – Fixation des taux TeOM secteur SIRTOMRA pour l'année 2024

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Considérant les éléments non confirmés à ce jour par le SIRTOMRA,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- De fixer les taux de fiscalité comme suit :

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – SECTEUR SIRTOMRA 11.50 %

- D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier

Monsieur le Président explique que la réunion du SIRTOMRA au cours de laquelle les taux ont été maintenus a eu lieu le 13 mars 2024. A ce jour, la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine n'a pas reçu de notification de cette décision.

12/ Délibération n°C2024 35 : Budget principal – Provisions pour dépréciation des comptes de tiers

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire dont le champ d'application est précisé par l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle a pour objectif d'anticiper le risque d'irrecouvrabilité de créances qualifiées de « douteuses » déterminées lors des échanges entre l'ordonnateur et le comptable public. Ainsi la création d'une provision est une mesure de prudence budgétaire qui sera réalisé annuellement en lien avec la Trésorerie, au regard de la réalité des créances restant à recouvrer.

Les reprises sur provisions permettent d'atténuer la charge sur l'exercice des dotations aux provisions des nouvelles créances douteuses et d'en diminuer l'impact, voire les neutraliser sur le résultat de l'exercice. La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante : 15 % des créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2321-2 et R2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptables M57,

Considérant la probabilité d'irrecouvrabilité de certaines créances et le caractère obligatoire de constitution de provisions en la matière,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- De constituer une provision pour créances douteuses,
- De constituer au budget principal, sur l'exercice 2024, le montant du risque encouru, soit 4 700 euros, correspondant au montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le comptable public,
- D'autoriser Monsieur le Président à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir,
- De préciser que les crédits relatifs aux dotations initiales et complémentaires de provisions de créances douteuses (ou dépréciations) sur le compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants » sont inscrits annuellement lors du budget primitif,
- D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier

13/ Délibération n°C2024 36 : Budget principal - Adoption Autorisation de programme – Chantopac

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

Depuis de nombreuses années, les municipalités successives de la commune de Patay puis la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine se sont mobilisées pour récupérer la propriété foncière cadastrée AE71 et AE3 dénommée Chantopac.

En 2021, la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine s'est rapprochée de l'EPFLi pour qu'il procède aux acquisitions foncières dans le cadre d'un portage sur 3 ans. L'acquisition devant être réalisée dans les prochains mois, et compte tenu du caractère pluriannuel du portage, il est proposé de créer une autorisation de programme pour suivre cette opération. Les dépenses s'imputeront sur une autorisation de

programme dénommée 2024 APDPRPM Chantopac pour un montant de 942 000 €TTC. Des crédits de paiement seront proposés au BP 2024 pour un montant de 314 000 € + 17 000 € de frais de portage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le règlement budgétaire et financier validé par délibération n°2022_79 en date du 20 octobre 2022 fixant les modalités de création des autorisations de programme,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- De créer une autorisation de programme 2024 APDPRPM Chantopac pour un montant de 942 000€ TTC,
- D'affecter cette autorisation de programme sur l'année 2024,
- D'inscrire les crédits de paiement 2024 au budget primitif 2024,
- D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

[Monsieur le Président donne des précisions concernant les frais de portage par l'EPFLi.](#)

14/ Délibération n°C2024 37 : Budget principal 2024 – Adoption du budget primitif

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L2311-1 et L2311-2, L2312-1 et L2312-3 et L2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'adopter le budget primitif principal de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine qui, selon la proposition jointe en annexe, s'équilibre en section de fonctionnement à 15 561 288,10 € et en section d'investissement à 3 023 399,00 € selon le détail par chapitre suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses par chapitres

Chapitres	Libellés	Montant
011	Charges à caractère général	5 276 880,79 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 464 500,00 €

65	Autres charges de gestion courante	3 389 700,00 €
66	Charges financières	20 500,00 €
67	Charges exceptionnelles	30 000,00 €
68	Dotations et provisions	4 700,00 €
014	Atténuation de produits	3 018 683,00 €
042	Opérations d'ordre	600 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	756 324 ,31 €
	TOTAL	15 561 288,10 €

Recettes par chapitres

Chapitres	Libellés	Montant
013	Atténuation de charges	99 000,00 €
70	Produits des services	85 000,00 €
73	Impôts et taxes	1 810 000,00 €
731	Fiscalité locale	4 350 000,00 €
74	Dotations et participations	1 849 080,00 €
77	Produits exceptionnels	5 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre section	116 500,00 €
002	Excédent d'exploitation	7 246 708,10 €
	TOTAL	15 561 288,10 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses par chapitres (intégrant les RAR aux chapitres 20, 21, et 27)

Chapitres	Libellés	Montant
13	Subventions d'investissement	83 956 ,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	52 300,00 €
20	Immobilisations incorporelles	330 300,00 €
204	Subventions d'équipements versées	45 343,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 814 100,00 €
23	Immobilisations en cours	418 600,00 €
041	Opérations patrimoniales	162 300,00 €
040	Opérations d'ordre	116 500,00 €
	TOTAL	3 023 399,00 €

Recettes par chapitres

Chapitres	Libellés	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	150 000,00 €
13	Subventions d'investissement	484 956,00 €
041	Opérations patrimoniales	162 300,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	756 324,31 €
040	Amortissement	600 000,00 €
001	Excédent investissement	869 818,69 €
	TOTAL	3 023 399,00 €

- D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Monsieur le Président explique qu'après la crise sanitaire, la crise économique a déjà eu de lourdes conséquences sur les budgets des collectivités. En 2022, préparer un budget était périlleux, en 2023 l'exercice était complexe, il ne sait comment qualifier la préparation de l'exercice 2024. Hausse des prix pour les futurs marchés de travaux, raréfaction de l'achat public, il est devenu difficile d'anticiper et d'estimer les coûts.

Bien que la santé financière de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine soit saine, Communauté de Communes n'échappe ni à la hausse des dépenses de fluides ni à l'imprévision sur les marchés de travaux.

Le budget 2024 est élaboré dans le respect de la stratégie financière du mandat avec trois fondamentaux : stabilité de la fiscalité, gestion rigoureuse et préservation de la capacité de financement. L'objectif est de faciliter la vie des habitants de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, améliorer leur quotidien, encourager le développement du territoire en intégrant le développement durable dans les actions communautaires.

Parmi les axes de travail pour l'année 2024, Monsieur le Président retient tout particulièrement :

- La nécessaire constitution d'un service de l'eau. Bien que les coûts soient portés par le budget de l'eau voté en décembre 2023, il serait bien illusoire de penser que l'ensemble des coûts du service sont portés par ce budget annexe. Le temps consacré par les équipes administratives n'est pas pris en compte. Il profite de la présentation de ce budget pour adresser tous ses vœux de rétablissement à Vivianne FORVEILLE qui a subi mardi une lourde intervention chirurgicale.
- La poursuite de tous les travaux d'ADAP engagés depuis 2022 et qui devraient se terminer cette année,
- La réalisation d'un programme de travaux de voirie important,
- Le lancement de l'opération bâtementaire concernant l'extension du gymnase de Chevilly,
- Le lancement d'une opération relative au portage par l'EPFLi de la réhabilitation de la friche de Chantopac,
- L'OPAH et l'OPAH Ru qui marquent la place de la Communauté de Communes au plus près de ses habitants. Cette OPAH doit être encouragée par l'ensemble des élus.

C'est dans ce contexte que s'est élaboré le projet de budget 2024 qui s'équilibre à **15 561 288,10 €** en fonctionnement et à **3 023 399,00 €** en investissement .

Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont présentées en hausse par rapport à l'exercice 2023.

Monsieur le Président explique que désormais, il faut distinguer entre les impôts et taxes pour lesquels sont prévus 1 810 000 € de recettes et 4 350 000 € sont attendus au titre de la fiscalité locale auxquelles il faut ajouter les dotations et participations à hauteur de 1 849 080 €
1 095 480 € sont attendus au titre de la compensation de la CVAE.
100 000 € sont attendus au titre de la TASCOM
350 000 € au titre de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau
150 000 € sont attendus au titre des attributions de compensation
Et 1 800 000 € ont été inscrits au titre de la TeOM mais seront reversés au SIRTOMRA.

Le montant de la DGF a été diminué pour faire preuve de prudence tout comme les produits des services désormais tributaires de l'ouverture de la piscine et du BAF.

Une analyse des recettes a été faite. Le tableau projeté repris ci-dessous présente la liste de recettes de fonctionnement en proposant une autre clé de lecture différente des chapitres budgétaires. Sur ce tableau, Monsieur le Président qu'il n'est pas tenu compte de la « transformation » de certaines recettes dynamiques en compensation de l'Etat. Seule compte la « provenance » de ces recettes.

Type de recettes	Montant
Autres produits (rbt charges de personnel, MAD personnel)	99 000,00 €
Excédents	7 246 708,10 €
Collecte des déchets (TeOM, valorisation déchets)	1 800 000,00 €
Communes membres (AC)	150 000,00 €
Opérations comptables (contribution entre budgets, reprise sur subvention)	116 500,00 €
Entreprises (CVAE, TASCOM, IFER, CFE)	3 145 480,00 €
Etat (DGF, FCTVA, compensation fiscales, CAF)	813 600,00 €
Ménages	2 100 000,00€
Mandats annulés	5000,00 €
Recettes de tarification	85 000,00 €
Total	15 561 288,10 €

Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine sont estimées à 15 561 288,10 €.

Monsieur le Président précise que l'ensemble des élus communautaires a été destinataire d'une édition du projet de budget 2024 ainsi que d'une note brève et synthétique. Ainsi il propose de ne commenter que les principales réalisations 2024.

Il propose de revenir sur d'abord sur l'évolution des charges à caractère général. Le chapitre 012 fait également l'objet d'une augmentation par rapport à 2023 pour tenir compte du Glissement Vieillesse Technicité.

Parmi les autres dépenses de fonctionnement, Monsieur le Président souligne l'inscription de 60 000 € au titre de l'animation de l'OPAH OPAH Ru.

Il explique ensuite que la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a pris la compétence mobilité en juin 2021, il faut réaliser une étude mobilité pour laquelle des crédits ont été inscrits à hauteur de 23 000 €.

Enfin il souligne que les efforts collectifs vont se concrétiser pour la friche de Chantopac. Il revient sur l'autorisation de programme votée pour les trois prochaines années. Le corolaire de cette AP est l'inscription de crédits de paiement. Ainsi 314 000 € ont été inscrits en 2024.

Le relais petite enfance fête en 2024 ses 10 ans et Monsieur le Président profite de l'occasion pour inviter tous les élus le 1^{er} juin à participer à ce qui sera une très belle fête.

Monsieur le Président s'attache ensuite à traiter les recettes de fonctionnement. Il souligne le rôle important des entreprises pour la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine. Aussi, afin d'aider les entreprises qui se transforment, qui s'adaptent et les entrepreneurs qui croient en notre territoire, 50 000 € d'aides aux TPE ont été inscrits auxquels 20 000 € pour l'aide à l'installation ont été ajoutés.

Enfin, il indique qu'il convient que la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine honore ses engagements à l'égard du Syndicat Mixte Artenay Poupry en ce qui concerne la participation financière aux recettes de fonctionnement. Ce sujet est différent des avances qui sont versées pour faire face aux travaux d'investissement du SMAP avant cession des terrains. Ici, comme le prévoit l'article 6 des statuts, il convient de participer au financement de la section de fonctionnement dans les mêmes proportions que la CC Cœur de Beauce. Ce sont 150 000 € qui ont été inscrits pour 2024. Il souligne que Monsieur JACQUET pourra compléter ce point.

Monsieur le Président passe ensuite au commentaire de la section d'investissement. Les dépenses d'investissement s'établissent à 2 770 099 € auxquelles s'ajoutent 253 300 € de restes à réaliser 2023. Parmi

ces dépenses d'investissement, 2 355 043 € sont consacrés aux dépenses d'équipements financées notamment par les subventions pour 484 956 €, des ressources propres (FCTVA) à hauteur de 150 000 € ainsi que le solde d'exécution positif reporté à hauteur de 869 818,69€. Par précaution, aucun remboursement du SMAP n'a été inscrit.

Parmi les principales dépenses figurent :

La maîtrise d'œuvre pour la voirie de Chevilly pour 43 500 €
La poursuite des études pour le futur équipement sportif d'Artenay pour 50 000 €
La maîtrise d'œuvre pour l'extension du gymnase de Chevilly pour 66 000 €
La finalisation des études de transfert de l'eau potable pour 40 800 €
La constitution de réserve foncière et la réalisation de pistes cyclables pour 314 000 €
La reprise du réseau de voirie sur la commune de Chevilly pour 618 000 €
La reprise de réseau de voirie diffus pour 72 000 €
La reprise de la pompe eau pluviale Buisson à Gidy pour 4 100 €
Une intervention sur des regards eau pluviale à Saint Pérary pour 8 400 €
La finalisation du programme d'ADAP pour 43 300 €
La création d'un local dans le gymnase de Chevilly pour 3 600 €
La séparation du local de stockage dans le gymnase de Gidy pour 10 200 €
L'aménagement d'une rambarde dans un local du gymnase de Gidy pour 8 400 €
Des travaux dans les vestiaires foot du gymnase de Patay pour 72 000 €
Des travaux sur le système de filtration du BAF de Patay pour 15 600 €
L'agrandissement du gymnase de Chevilly pour 300 000 €
Le remplacement du générateur d'eau chaude dans les ateliers à Chevilly pour 19 100 €

Le remplacement du bardage en polycarbonate au gymnase de Patay pour 61 700 €
La réparation de la toiture du dojo de Patay pour 37 800 €
Des travaux relatifs aux candélabres et lanternes sur la ZA de Chevilly pour 30 000 €

A ces dépenses s'ajoutent 52 000 € au titre du remboursement de la dette du budget principal.

Monsieur le Président explique que la stratégie de financement des investissements intègre la recherche permanente de co-financements permettant de dégager un effet de levier optimal. Pour 2024, la recette attendue au titre du FCTVA, calculée sur la base des dépenses d'équipements figurant au budget primitif 2024 est inscrite pour 150 000€.

Les subventions obtenues sont le résultat de partenariats renforcés et de la recherche assidue de sources pérennes de financement. Elles seront inscrites en conformité avec les prévisions de recettes.

Pour 2024, il est attendu :

- 121 000 € de la part de l'Etat et des établissements nationaux
- 280 000 € de la part de la Région via le CRST
- 83 956 € au titre de la DETR

Monsieur PERDEREAU (Louis-Robert) demande des explications relatives à la Zone d'Activité. Monsieur JACQUET présente le contexte de l'implantation des entreprises. Au-delà de l'emploi, il rappelle l'importance des entreprises comme levier financier. Il poursuit en rappelant que dans une période où la ZAN diminue le nombre de sols constructibles, il est important de bien choisir l'implantation d'une activité économique. A ce titre, les terrains doivent être intéressants pour être sollicités.

Le syndicat mixte Artenay Poupry est partagé entre deux départements, son intérêt économique est reconnu au niveau national. Précédemment copiloté par les départements, il est désormais géré par les communautés de communes. Le directeur est parti récemment, sans que la continuité de l'action menée puisse être assurée. Ainsi, il a fallu confier l'analyse des comptes à des cabinets spécialisés afin de restructurer comptablement les budgets annexes. Monsieur JACQUET explique que les services de l'Etat ont jusqu'à présent toujours validé les comptes. En 2022, après le départ des deux départements, les statuts du syndicat ont été adaptés

au nouveau contexte. Désormais, le budget de fonctionnement est abondé par les deux communautés de communes.

Monsieur JACQUET précise que le SMAP a privilégié la construction de la partie eurélienne. Il a fallu des infrastructures, notamment sur la partie loirétaine or ces infrastructures coutent cher. Monsieur JACQUET poursuit en indiquant que si les élus souhaitent l'implantation d'entreprises, il faut réaliser des travaux et donc des avances financières car le syndicat est très endetté. La discussion porte aujourd'hui sur le maintien de la CCCB dans le syndicat et la poursuite de son engagement de 150 000 € annuels au titre du budget de fonctionnement. Dès que les premières entreprises seront installées, le SMAP sera en mesure de débiter le remboursement des emprunts et des avances versées. En outre, la question de la quote part de chaque intercommunalités pourra se poser. Cette quote part n'a jamais été demandée. Pendant des années, le SMAP a vécu à crédit. Monsieur JACQUET souligne que si les Communautés de Communes devaient payer à perte, il conviendrait d'arrêter. A ce stade d'avancement de cette zone d'activité, il s'agit d'un investissement et les tranches 3 et 3bis sont désormais sanctuarisées.

Monsieur JACQUET poursuit en évoquant le label Territoire d'Industrie. La volonté constante de privilégier les contacts directs avec les industriels plutôt que des promoteurs est relayée dans ce label qui favorise la réindustrialisation.

Monsieur GREFFIN conclut que l'Eure et Loir a empêché le développement de la zone sans régler les travaux.

Monsieur le Président précise que les travaux devaient être faits sur le Loiret car les infrastructures s'y trouvent. Il souligne que la crise met le SMAP en difficulté. Les dossiers ne sortent pas. Avec la ZAN, les terrains se raréfient et les conditions antérieures de signature des promesses de vente deviennent des contraintes. Il explique qu'il est normal que le SMAP soit endetté en phase d'aménagement du foncier. Le SMAP dispose d'un fort potentiel dans une conjoncture compliquée. Monsieur le Président fait un parallèle avec le projet SEQUOIA de Gidy où les autorisations ont été délivrées et le client désormais attendu.

15/ Délibération n°C2024 38 : Budget Assainissement ASST CCBL 2023 – Approbation du compte de gestion

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu l'avis du Bureau,

Vu l'avis de la Commission des finances,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **De dire que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur pour le budget Assainissement de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine , est visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,**

- **D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.**

16/ Délibération n°C2024 39 : Budget Assainissement 2023 ASST CCBL – Approbation du compte administratif

Rapporteur : Fabienne LEGRAND

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.212-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice considéré dressé par le comptable,

Vu l'avis du bureau et de la commission des finances,

Considérant que Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Hubert JOLLIET désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- D'approuver le compte administratif 2023 – Budget REGIE ASSAINISSEMENT, lequel peut se résumer comme suit :
 - o Résultat de l'exercice 2023 de la section de fonctionnement
Excédent = 395 037,83 €
 - o Résultat de l'exercice 2023 de la section d'investissement
Déficit = 347 400,88 €
- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier

Madame Fabienne LEGRAND fait un point sur les principales réalisations de 2023 :

Les équipes entretiennent quotidiennement les STEP et les réseaux. Que ce soit en direct ou par le biais de marchés de prestations de service.

En section de fonctionnement, ce sont 451 652,98 € qui ont été consacrés aux charges à caractère général et 187 494,43 € pour les charges de personnel.

Ce budget reste marqué par le remboursement de nombreux emprunts : 192 141,02 € en section d'investissement et 60 618,31 € en section de fonctionnement. Toutefois, nous avons inscrit un emprunt que nous n'avons pas mobilisé dès lors que nous n'avons réalisé qu'une tranche des travaux de transfert des effluents entre Sougy et Chevilly.

Avant de vous lister les principaux travaux réalisés en 2023, Madame Fabienne LEGRAND souhaite signaler le travail réalisé par les équipes communautaires en matière d'assainissement. Il y a le travail technique que nous percevons et que nous avons pu constater lors de la visite de la Station d'épuration de Saint Pérauv la Colombe en juin dernier mais il y a aussi tout un travail administratif mené notamment sur la facturation de la PFAC. Cette année ce sont 164 276 € qui ont été encaissés au titre de la PFAC. Cette facturation nécessite une vraie coordination entre les services communautaires et le SADSI et Madame Fabienne LEGRAND tient à souligner l'implication des agents sur ce dossier.

Au titre des principales dépenses d'investissement 2023, Madame LEGRAND retient:

Une prestation d'AMO pour la reconstruction d'une STEP Chevilly/Sougy pour 69 961 €
L'acquisition d'une caméra d'exploration de réseaux pour 2 646 €
Des travaux sur l'armoire électrique à Chevilly pour 9 072€
L'installation de sondes sur le poste de relevage de Gidy pour 3 124 €
Travaux sur des postes de relevage de Chevilly pour 7 149 €
La reprise de tampons rue des Fosses à Sougy pour 1 484€
Une pompe sur le poste de relevage de Beurepaire à Gidy pour 1 431 €
Des travaux sur les pompes redox sur les STEP de Patay et Gidy pour 3 260 €
La reprise de la turbine d'aération sur la STEP de Sougy pour 4 038 €
L'onduleur de la STEP de Gidy pour 2 644 €
Le remplacement des pompes d'extraction à la STEP de Cercottes pour 4 267 €
Le remplacement du préleveur à la STEP de Patay pour 8 576 €
La sonde radar de la STEP d'Artenay pour 1 660 €
Une intervention sur le bassin de la STEP de Cercottes pour 15 383 €
Le variateur de la STEP de Patay pour 2 822 €
Le rachat de 3 véhicules jumpy pour 50 609 €
La création d'une conduite de transfert des eaux usées (hameau de Chevaux) pour 166 289 €

17/ Délibération n°C2024 40 : Budget Assainissement ASST CCBL– Affectation du résultat

Rapporteur : Fabienne LEGRAND

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-19 et L.2311-5 relatif à l'affectation de résultat,

Vu le compte administratif 2023 et le compte de gestion 2023 pour le budget REGIE ASSAINISSEMENT,

Vu les délibérations d'approbation du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2023,

Vu l'avis du bureau et de la commission de finances,

Résultat de la section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2023 (fonctionnement)	Excédent = 395 037,83 €
Résultats antérieurs reportés	Excédent = 2 011 299,12 €
Résultat de clôture	Excédent = 2 406 336,95 €

Résultat de la section d'investissement	
Résultat de l'exercice 2023 (investissement)	Déficit = 347 400,88 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Déficit = 23 688,03 €
Résultat comptable cumulé	Déficit = 371 088,87 €

Solde des restes à réaliser
Besoin réel de financement

Déficit = 87 580,00 €
Positif = 458 668,87 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- D'affecter le résultat comme suit :

Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté	= 1 947 668,08 €
Article 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	= 458 668,87
Article 001 : Déficit d'investissement reporté	= 371 088,87 €
- D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

18/ Délibération n°C2024 41 : Budget ASST CCBL – Provisions pour dépréciation des comptes de tiers

Rapporteur : Fabienne LEGRAND

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire dont le champ d'application est précisé par l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle a pour objectif d'anticiper le risque d'irrécouvrabilité de créances qualifiées de « douteuses » déterminées lors des échanges entre l'ordonnateur et le comptable public. Ainsi la création d'une provision est une mesure de prudence budgétaire qui sera réalisée annuellement en lien avec la Trésorerie, au regard de la réalité des créances restant à recouvrer.

Les reprises sur provisions permettent d'atténuer la charge sur l'exercice des dotations aux provisions des nouvelles créances douteuses et d'en diminuer l'impact, voire les neutraliser sur le résultat de l'exercice. La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante : 15 % des créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2321-2 et R2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptables M49,

Considérant la probabilité d'irrécouvrabilité de certaines créances et le caractère obligatoire de constitution de provisions en la matière,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- De constituer une provision pour créances douteuses,
- De constituer au budget assainissement CCBL, sur l'exercice 2023, le montant du risque encouru, soit 8 000 euros, correspondant au montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le comptable public,
- D'autoriser Monsieur le Président à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir,
- De préciser que les crédits relatifs aux dotations initiales et complémentaires de provisions de créances douteuses (ou dépréciations) sur le compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants » sont inscrits annuellement lors du budget primitif,
- D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier

19/ Délibération n°C2024 42 : Budget ASST CCBL – Adoption du budget primitif 2024

Rapporteur : Fabienne LEGRAND

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L2311-1 et L2311-2, L2312-1 et L2312-3 et L2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- D'adopter le budget primitif s'équilibrant en dépenses et en recettes à la somme de 3 052 137,08 € en section de fonctionnement et à 1 749 737,87 € en section d'investissement selon le détail par chapitre suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses par chapitres

Chapitres	Libellés	Montant
011	Charges à caractère général	1 293 368,08 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	372 400,00 €
65	Autres charges de gestion courante	5 000,00 €
66	Charges financières	71 300,00 €
67	Charges exceptionnelles	40 000,00 €
014	Atténuation des produits	62 000,00 €
68	Dotations aux prov. Pour dépréciation des actifs circulants	8 000 €
042	Opérations d'ordre	1 094 122,00 €
022	Dépenses imprévues	63 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	42 947,00 €
	TOTAL	3 052 137,08 €

Recettes par chapitres

Chapitres	Libellés	Montant
70	Produits des services	874 800,00 €
75	Autres produits de la gestion courante	6 100,00 €
042	Opérations d'ordre	223 569,00 €
002	Excédent d'exploitation	1 947 868,08 €

	TOTAL	3 052 137,08 €
--	--------------	-----------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses par chapitres

Chapitres	Libellés	Montant
16	Emprunt et dette assimilés	193 200,00 €
20	Immobilisations incorporelles	175 900,00 €
21	Immobilisations corporelles	164 180,00 €
23	Immobilisations en cours	568 100,00 €
020	Dépenses imprévues	53 700,00 €
040	Amortissements	223 569,00 €
001	Déficit d'investissement	371 088,87 €
	TOTAL	1 749 737,87 €

Recettes par chapitres

Chapitres	Libellés	Montant
10	Fonds divers et de réserve	473 168,87 €
13	Subventions d'équipement	139 500,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	42 947,00 €
040	Amortissements	1 094 122,00 €
	TOTAL	1 749 737,87 €

- D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

.....

Madame Fabienne LEGRAND explique que l'année 2024 donnera l'occasion à la commission cycle de l'eau, réunie très régulièrement, de travailler sur la tarification de l'assainissement. En effet, elle rappelle que les derniers échanges lors de la commission finances élargie à la commission cycle de l'eau ont alerté sur la fragilité de ce budget.

Il apparaît notamment que la convergence tarifaire votée en décembre 2021 prenait des hypothèses qui ne sont plus conformes et rendent la trésorerie de ce budget très contrainte. Aussi, nous allons travailler sur un PPI renouvelé qui tiendra compte de l'évolution des coûts afin de proposer à cette assemblée communautaire une nouvelle convergence tarifaire.

Toutefois, cette année encore, le programme de travaux sera chargé. Madame LEGRAND liste quelques unes des opérations prévues :

Le renouvellement de l'équipement des réseaux pour 33 000 €

Des interventions sur plusieurs armoires électriques :

Sur le poste de refoulement des EU de Chevilly (Bleuet) pour 10 600 €

Sur le poste de refoulement des EU de Chevilly (Saint Jacques) pour 15 000 €

Sur le poste de refoulement ZI de Chevilly pour 6 300 €

Sur le poste de refoulement de Gidy (Beaurepaire) pour 6 000 €

Sur le poste de refoulement Tennis pour 15 000 €

Travaux de transfert des effluents pour 523 200 €

Réhabilitation des EU sur Cercottes pour 10 800 €

Réparation des drains sur la STEP de Saint Péréval la Colombe pour 13 100 €

La sécurisation de l'accès au BSR de Patay pour 9 000 €

Le remplacement des tampons sur Sougy pour 12 000 €

Madame LEGRAND profite de cette présentation pour signaler l'investissement des équipes de l'assainissement. Le collègue arrivé fin mars 2023 a été victime d'un accident de trajet au cours de l'été 2023. Il a été remplacé à l'automne quand le diagnostic a été enfin établi. En fin d'année 2023, Arnaud DERVAUX a fait le choix d'une mobilité externe et a été « remplacé » par Benjamin Landeau sur la partie assainissement et Yann Moreau pour la partie bâtiment. Face au refus de prolonger un contrat (en remplacement de l'agent accidenté), une campagne de recrutement a été lancée et un candidat retenu. Il devrait arriver dans les prochains jours pour une durée de 6 mois.

Madame LEGRAND remercie très vivement Benjamin Landeau, Yann Moreau et Julien Bonjean qui démontrent une conscience professionnelle dans l'exercice de leurs missions. Madame LEGRAND souligne l'attitude positive et engagé des agents travaillant dans les STEP. A noter également, le travail réalisé en partenariat avec les collègues de l'eau potable sur la relève de Sougy qui a permis aux équipes de mieux se connaître et de travailler sereinement ensemble.

20/ Délibération n°C2024 43 : Budget SPANC 2023 – Approbation du compte de gestion

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptables à l'ordonnateur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu l'avis de la Commission des finances,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- De dire que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur pour le budget SPANC de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, est visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

21/ Délibération n°C2024 44 : Budget SPANC 2023 – Approbation du compte administratif

Rapporteur : Fabienne LEGRAND

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.212-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice considéré dressé par le comptable,

Vu l'avis du bureau et de la commission des finances,

Considérant que Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Hubert JOLLINET désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- D'approuver les compte administratif 2023 – Budget SPANC, lequel peut se résumer comme suit :
 - o Résultat de l'exercice 2023 de la section de fonctionnement
Déficit = 15 382,57€
 - o Résultat de l'exercice 2023 de la section d'investissement
Excédent = 0 €
- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier

22/ Délibération n°C2024 45 : Budget SPANC – Affectation du résultat

Rapporteur : Fabienne LEGRAND

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-19 et L.2311-5 relatif à l'affectation de résultat,

Vu le compte administratif 2023 et le compte de gestion 2023 pour le budget SPANC,

Vu les délibérations d'approbation du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2023,

Vu l'avis de la commission de finances,

Résultat de la section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2023 (fonctionnement)	Déficit = 15 382,57 €
Résultats antérieurs reportés	Excédent = 95 957,50 €
Résultat de clôture	Excédent = 80 574,93 €

Résultat de la section d'investissement	
Résultat de l'exercice 2023 (investissement)	Excédent = 0 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent = 5 245,88 €
Résultat comptable cumulé	Excédent = 5 245,88 €
Solde des restes à réaliser	Néant
Besoin réel de financement	Néant

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- D'affecter le résultat comme suit :
Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté = 80 574,93 €

- Article 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés = Néant
Article 001 : Excédent d'investissement reporté = 5 245,88 €
- D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier

23/ Délibération n°C2024 46 : Budget SPANC – Provisions pour dépréciation des comptes de tiers

Rapporteur : Fabienne LEGRAND

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire dont le champ d'application est précisé par l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle a pour objectif d'anticiper le risque d'irrecouvrabilité de créances qualifiées de « douteuses » déterminées lors des échanges entre l'ordonnateur et le comptable public. Ainsi la création d'une provision est une mesure de prudence budgétaire qui sera réalisé annuellement en lien avec la Trésorerie, au regard de la réalité des créances restant à recouvrer.

Les reprises sur provisions permettent d'atténuer la charge sur l'exercice des dotations aux provisions des nouvelles créances douteuses et d'en diminuer l'impact, voire les neutraliser sur le résultat de l'exercice. La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante : 15 % des créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2321-2 et R2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptables M49,

Considérant la probabilité d'irrecouvrabilité de certaines créances et le caractère obligatoire de constitution de provisions en la matière,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- De constituer une provision pour créances douteuses,
- De constituer au budget SPANC, sur l'exercice 2023, le montant du risque encouru, soit 210 euros, correspondant au montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le comptable public,
- D'autoriser Monsieur le Président à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir,
- De préciser que les crédits relatifs aux dotations initiales et complémentaires de provisions de créances douteuses (ou dépréciations) sur le compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants » sont inscrits annuellement lors du budget primitif,
- D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier

24/ Délibération n°C2024 47 : Budget SPANC 2024 – Adoption du budget primitif

Rapporteur : Fabienne LEGRAND

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L2311-1 et L2311-2, L2312-1 et L2312-3 et L2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- D'adopter le budget primitif s'équilibrant en dépenses et en recettes à la somme de 98 574,93 € en section de fonctionnement et à 37 900,00 € en section d'investissement selon le détail par chapitre suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses par chapitres

Chapitres	Libellés	Montant
011	Charges à caractère général	24 360,81 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	43 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €
68	Dotations aux prov. Pour dépréciation des actifs circulants	210 €
022	Dépenses imprévues	1 250 €
023	Virement à la section d'investissement	27 754,12 €
	TOTAL	98 574,93 €

Recettes par chapitres

Chapitres	Libellés	Montant
70	Produits des services	18 000,00 €
002	Excédent d'exploitation	80 574,93 €
	TOTAL	98 574,93 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses par chapitres

Chapitres	Libellés	Montant
020	Dépenses imprévues	2 400,00 €
20	Immobilisations incorporelles	30 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	5 500,00 €
	TOTAL	37 900,00 €

8Recettes par chapitres

Chapitres	Libellés	Montant
001	Excédents investissement	5 245,88 €
10	Fonds divers et de réserve	4 900,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	27 754,12 €
	TOTAL	37 900 €

- D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier

25/ Délibération n°C2024 48 : Budget eau potable – Adoption du compte de gestion 2023

Rapporteur : Fabienne LEGRAND

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu l'avis de la Commission des finances,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- De dire que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur pour le budget EAU de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, est visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

26/ Délibération n°C2024 49 : Budget eau potable – Adoption du compte administratif 2023

Rapporteur : Fabienne LEGRAND

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.212-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice considéré dressé par le comptable,

Vu l'avis de la commission des finances,

Considérant que Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Hubert JOLLINET désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- D'approuver les compte administratif 2023 – Budget EAU POTABLE, lequel peut se résumer comme suit :
 - o Résultat de l'exercice 2023 de la section de fonctionnement
Excédent = 1 419,12 €
 - o Résultat de l'exercice 2023 de la section d'investissement
Néant
- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier

27/ Délibération n°C2024 50 : Budget eau potable affectation des résultats

Rapporteur : Fabienne LEGRAND

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-19 et L.2311-5 relatif à l'affectation de résultat,

Vu le compte administratif 2023 et le compte de gestion 2023 pour le budget EAU POTABLE,

Vu les délibérations d'approbation du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2023,

Vu l'avis de la commission de finances,

Résultat de la section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2023 (fonctionnement)	Excédent = 1 419,12 €
Résultats antérieurs reportés	Excédent = 0 €
Résultat de clôture	Excédent = 1 419,12 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- D'affecter le résultat comme suit :

Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté	= 1 419,12 €
Article 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	= Néant
Article 001 : Excédent d'investissement reporté	= 0 €

28/ Délibération n°C2024 51 : Budget eau potable – approbation du budget supplémentaire 2024

Rapporteur : Fabienne LEGRAND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- D'adopter le budget supplémentaire s'équilibrant en dépenses et en recettes à la somme de 1 419,12 € en section de fonctionnement selon le détail par chapitre suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses par chapitres

Chapitres	Libellés	Montant
011	Charges à caractère général	1 419,12 €
	TOTAL	1 419,12 €

Recettes par chapitres

Chapitres	Libellés	Montant
002	Excédent d'exploitation	1 419,12 €
	TOTAL	1 419,12 €

29/ Délibération n°C2024 52 : Subvention mobilité

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine étant compétente en matière de mobilité depuis juin 2021, il lui revient de réaliser un schéma de mobilité simplifiée. Le montant inscrit au budget pour la réalisation de ce schéma est de 23 050 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à déposer une demande de subvention d'un montant le plus élevé possible au titre du fonds vert,
- D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à déposer une demande de subvention d'un montant le plus élevé possible au titre du CRST,
- D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur le Président évoque le risque de confusion dès lors que les collectivités ont commencé à appliquer le schéma de mobilité du département. Thierry BRACQUEMOND précise avoir privilégié l'action avec la réalisation de pistes de cyclables.

30/ Affaires diverses

Point actualités : Economie – David JACQUET

David JACQUET revient sur les visites programmées de Mars pour animer le Label Territoires d'industrie Orléans Métropole – Beauce Loirétaine.

Partenaires du programme :

ACTION MOGEMENT	jeudi 7 mars
BPI	vendredi 8 mars
BANQUE DES TERRITOIRES	vendredi 15 mars
FRANCE TRAVAIL	vendredi 22 mars

Partenaires :

APEC	mercredi 6 mars
CAMPUS MAINTENANCE	lundi 18 mars
CCI	mardi 12 mars

Entreprises :

PEREN	mardi 5 mars
REL CROUZET	jeudi 14 mars
ORRION-CHEMICALS	vendredi 29 mars
TEREOS	en attente de validation

Porteurs de projets

DURALEX	mercredi 13 mars et vendredi 15 mars
BEAUCE LOIRETAINE	vendredi 29 mars

Instances :

Il explique que le COMITE TECHNIQUE se tiendra à Sougy le mercredi 27 mars

CHEF DE PROJET :

WEBINAIRE BUSINESS France	jeudi 21 mars
SEMINAIRE NATIONAL	mercredi 27 et jeudi 28 mars

Point actualités : Urbanisme planification Hubert JOLLIET

Monsieur JOLLIET fait un point sur l'actualité du Service Urbanisme :

Concernant la DPMEC Servier, il précise que l'enquête publique va se dérouler du mardi 2 avril au lundi 6 mai inclus (lieu d'enquête : hôtel communautaire de Sougy et mairie de Gidy). Avant cette dernière, une réunion d'examen conjoint des PPA est organisé le mercredi 20 mars de 14h à 16h. Tous les maires ont été conviés en tant que PPA. Une réponse (même négative) est attendue pour connaître disponibilité de la salle d'accueil.

Monsieur JOLLIET fait ensuite un point sur l'actualité du Service Habitat :

Il explique que les OPAH continuent : 6 logements ayant déjà bénéficié d'aides à la réhabilitation par l'Etat. La CCCBL finance la moitié du suivi-animation fait par SOLIHA (et l'Etat l'autre moitié). En plus, 125 ménages ont été renseignés sur les aides aux logements dont ils peuvent prétendre soit par SOLIHA (numéro de téléphone unique), soit par l'ADIL, soit par la France Service de Patay qui aide aux montages des dossiers Ma Prime Rénov' (hors OPAH). Il rappelle que des flyers sont à disposition (notamment pour lors de la réception de ménages sur les autorisations droit des sols – 500 flyers dispatchés entre les communes).

Les permanences de l'ADIL à l'hôtel communautaire perdurent aussi tous les premiers mardis de chaque mois.

Point actualités : Petite enfance

Madame BOISSIERE fait un point sur l'actualité du Relais Petite Enfance. Elle explique que du 11 au 29 mars, le Relais Petite Enfance s'inscrit dans l'événement national « Semaine de la Petite Enfance ». Il proposera des ateliers sur le thème « Viens-je t'emmène, se laisser guider par l'enfant » aux assistant(e)s maternel(le)s. Les temps collectifs permettront aux enfants de faire des découvertes sensorielles sous le regard bienveillant des professionnel(le)s. Certains ateliers se dérouleront dans le DOJO de Patay et les salles de danse d'Artenay et de Gidy qui sont plus propices pour des ateliers « motricité ».

Le 21 mars (matin) une balade contée animée par une bénévole sera proposée à la Canaudière.

Madame BOISSIERE fait ensuite un retour sur les 1ères animations du mois de la petite enfance : un parcours pieds nus sur diverses textures, des bacs sensoriels, de la peinture et une ambiance de neige recréée à l'aide de copeaux de papiers. Les assistantes maternelles ont été invitées à participer avec les enfants mais aussi à observer.

Madame BOISSIERE explique que le Samedi 1er juin 2024, le Relais Petite Enfance fêtera ses 10 ans. Pour cette occasion, les animatrices proposeront une matinée festive sur le thème de la nature et de la petite enfance. Parents, enfants et assistant(e)s maternel(le)s pourront échanger et partager un moment convivial autour d'animations. Les animatrices préparent activement cette matinée.

Ont été contactés :

- La ferme pédagogique itinérante de Fay aux Loges
- Une intervenante Yoga pour les tous petits
- Sandra Chaline, infirmière puéricultrice à Patay

Ces trois intervenants sont intéressés pour participer et ont transmis leurs devis.

Le RPE a également échangé avec la psychomotricienne d'Epieds-en-Beauce qui doit confirmer sa disponibilité.

Point actualités : Cycle de l'eau Fabienne LEGRAND

Madame Fabienne LEGRAND fait le point sur l'activité du service de l'eau potable.

Elle revient sur les interventions pour 10 fuites avant compteur, les purges réseaux, l'entretien production et stockage. Elle précise que suite à la réunion du 21/02/2024 avec l'ARS, le service a étudié et chiffré la connexion d'eau potable entre Villeneuve-sur-Conie et Patay. Les travaux seront réalisés en régie prochainement.

Elle revient ensuite sur le marché de prestations d'exploitation des équipements de production, de stockage en cours de rédaction qui sera lancé d'ici la fin du mois de mars.

En outre, elle explique qu'une réunion de travail s'est tenue avec la CC du Pithiverais qui a pris la compétence eau potable au 1er janvier 2024

Enfin, Madame LEGRAND précise que concernant la facturation, après de nombreux tests, échanges parfois un peu tendus avec l'éditeur de logiciel, les premières factures ont été adressées aux habitants de Huêtre et de Sougy. Ces dernières factures concernaient à la fois l'assainissement et l'eau (facture dite multi multi). Une facture a été adressée également à la BA 123 Boulay Bricy. La relève a été effectuée sur la commune de Villamblain en lien avec la commune. Elle explique que les services ont pu utiliser un système de tablette (téléphone portable) dans lequel sont inscrits les index. Les données sont ensuite transférées aux collègues de la facturation.

Madame LEGRAND fait le point sur les difficultés de paramétrage sur phaséo pour les communes de Gidy et Cercottes, ce qui est un comble dès lors que l'outil informatique est similaire. Cette situation illustre les « couacs » de la migration. Ce sujet devrait aboutir avant la fin du mois et la relève de Patay et de la Chapelle-Onzerain devraient être lancée à partir de la fin du mois ou de tout début avril. Elle explique que lors du recrutement d'un agent d'exploitation assainissement un candidat a été retenu pour l'eau. Il est recruté pour la relève pour les 6 prochains mois. Ce nouveau collègue sera rejoint en principe à partir du 1er avril par l'agent de Chevilly travaillant pour 40% de son temps sur l'eau potable.

En matière d'assainissement, l'entretien des STEP est la priorité mais aussi, le remplacement de deux armoires ZA à Chevilly et Beaurepaire à Gidy. A noter un problème rencontré sur le poste des Vergers et du réseau EU

Afin de mieux organiser le travail des agents, SOGELINK a été contacté pour externaliser les DICT (pour mémoire plus de 1200 DICT traitées en 2023 sans l'eau potable). Cette externalisation a un coût : 7 740 € mais permet de libérer les agents de cette tâche très chronophage).

Madame LEGRAND adresse ses remerciements à l'ensemble des agents qui ont contribué à la réalisation de ces budgets. Elle charge Francine MORONVALLE de transmettre ses félicitations aux agents. Monsieur le Président s'associe à Madame LEGRAND et explique que les agents se sont mobilisés pour avancer le vote du budget et ce malgré les difficultés comptables liées au transfert de la compétence eau et à la mise en œuvre de la nomenclature M57. Monsieur le Président adresse à Francine MORONVALLE ses remerciements pour l'impulsion et le dynamisme quotidien. Il ajoute constater une montée en compétences de l'ensemble des agents et une cohésion qui se retrouve sur la qualité du travail réalisé.

Point actualités : Bâtiments / Equipements sportifs Patrice VOISIN

Monsieur VOISIN liste les actions menées en matière de bâtiments, que ce soit au titre de l'entretien courant ou le remplacement de la couverture du dojo de Patay. Monsieur VOISIN fait ensuite un point sur la voirie concernant les trous qui ont été bouchés sur les accotements des voiries communautaires et notamment sur Chevilly et Gidy.

Point actualités : Thierry BRACQUEMOND

Monsieur le Président fait un point sur l'actualité du dispositif Petites Villes de Demain :

Au sujet de Chantopac, il explique que la CCBL est en attente de l'acquisition foncière qui devrait se dérouler en mai. Il mentionne le dépôt de deux demandes de subvention au CRST (passage en bureau le 27 mars) et au fonds friche (dépôt demande de subvention le 22 mars), pour l'obtention de 311.000 € de subvention (CRST et Fonds vert) sur un coût total de l'opération de plus de 916.000 €.

Un Comité de Projet avec l'Etat, la Banque des territoires, le Département et la Région se tiendra au sujet de PVD le vendredi 12 avril à 14h (élus communautaires Commission Urbanisme Habitat), élus Patay invités

Monsieur le Président explique que la micro-folie fonctionne très bien. La partie itinérance sera à organiser avec la Micro-Folie. Une réunion se tiendra le 15 mars.

Monsieur le Président fait un retour sur le comité de suivi du SADSI qui s'est réuni.

En ce qui concerne l'actualité en termes de planification, Monsieur le Président rappelle les enjeux de la planification écologique pour atteindre la neutralité carbone en 2050 lancée depuis juillet 2023 par l'Etat. Suite à la COP régionale organisée en décembre 2023 et présentée dans les territoires en janvier 2024, un questionnaire a été envoyé à chaque commune et à la Communauté de Communes. Ce questionnaire doit être rempli pour le 15 mars 2024. Il sera suivi de groupes de travail par thématique (Appel à Manifestation d'Intérêt envoyé pour déterminer personnes acceptant de participer à ces groupes de travail). Le but est d'émettre moins de gaz à effet de serre, d'exercer une pression moindre sur la biodiversité et de s'adapter à plus 4 degrés à l'échéance 2100. La CCBL y a répondu ainsi que la mairie de Patay (PVD).

Monsieur le Président aborde ensuite l'élaboration du PCAET. Des ateliers en vue de définir le plan d'action ont été organisés en février dont le 15 février à Cercottes sur le thème de l'agriculture et de l'alimentation. Un COTECH de restitution s'est tenu le 13 mars et le prochain copil se tiendra le 30 avril (date à confirmer). Monsieur le Président explique qu'il souhaite une réunion à court terme avec les élus du PETR concernant les enjeux du PCAET. Monsieur LORCET explique avoir attiré l'attention du PETR sur la méthodologie de projet mise en œuvre et ses conséquences sur la contribution et l'adhésion des deux EPCI.

Monsieur le Président attire l'attention des élus communautaires sur les avis de la CCBL sollicités en tant que PPA (Personne Publique Associée) pour 2024 (tableau projeté)

Collectivité demandeuse	Cadre	Date de saisine de la CCBL	Date de rendu de l'avis au plus tard	Avis CCBL
CC du Grand Châteaudun	Arrêt n°2 PLUI-H Grand Châteaudun	16 janvier 2024		Avis rendu, délibération n° C2024_019 du 22 février 24 (et transmis) : avis favorable sans réserve
CCTVL	DPMEC PLU Mézières-les-Cléry : Transformation d'un zonage d'une aire pour décollage atterrissage de planeurs en extension d'une carrière limitrophe	6 février 2024	11 mars	Pas d'avis pouvant être donné, délai dépassé
CC Cœur de Beauce	DPMEC PLUI Cœur de Beauce : extension d'une carrière (SMBP) à Presville (28)	20 février 2024	21 mars 2024	En conseil communautaire affaires diverses du 14 mars 24 : pas d'enjeux pour le territoire (commune éloignée), avis favorable à donner
CC Cœur de Beauce	DPMEC PLUI Cœur de Beauce : extension du site Recycleo à Eole-en-Beauce (28)	20 février 2024	21 mars 2024	En conseil communautaire affaires diverses du 14 mars 24 : pas d'enjeux pour le territoire (commune éloignée), avis favorable à donner
CC Cœur de Beauce	Modification simplifiée n°1 du PLUI Cœur de Beauce (approuvé en mai 2022)	20 février 2024	5 avril 2024	En conseil communautaire affaires diverses du 14 mars 24 : pas d'enjeux pour le territoire (18 points de modification, erreurs matérielles ou points de détail *), avis favorable à donner

(*) Exemple : dans le chapitre réglementaire sur les Matériaux et teinte possible pour les toitures, rajouter la « tôle métallique nervurée prépeinte (type « bac-acier ») de teinte non réfléchissante, à condition d'être en harmonie avec l'environnement », en zone Ub.

Monsieur le Président sollicite l'intervention de Madame Bataille sur les trophées du tourisme. Elle explique le projet qui est soumis au vote et donne les modalités de vote.

Madame BATAILLE explique ensuite qu'elle s'est rendue à une réunion le 12 mars « Elus pour agir » ayant été désignée pour représenter l'EPCI par Monsieur le Président. Elle revient sur le webinaire national pour l'information et la mobilisation sur l'adaptation et la transition écologique auquel elle a participé. Elle fait part des nombreuses questions sur les formes d'entraide et sur l'importance de les retrouver. Madame BATAILLE rapporte le témoignage d'un élu haut savoyard sur les échecs. La dernière partie de ce temps de travail a été consacrée à la réalisation d'un cas pratique.

Monsieur DAVID souhaite des précisions sur la transmission du RPQS 2023.

Madame PINET explique avoir présenté le sujet du don d'organes en conseil municipal et indique le retour favorable au sujet d'un achat groupé.

Le prochain conseil communautaire se tiendra à Coinces, le 16 mai 2024.

Plus personne ne souhaitant intervenir, la séance est levée à 21h06.